

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« CLASSEMENT DES VALLÉES DE PORTU ET AITONE » sur le territoire des communes de CRISTINACCE, EVISA, MARIGNANA, OTA, PIANA et SERRIERA

En application de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, il est procédé, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, durant 31 jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00, à une enquête publique préalable au classement des « vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites. Le siège de l'enquête est fixé en Mairie d'Evisa.

Le classement offre une protection réglementaire forte aux monuments naturels et aux sites dont la conservation et la préservation présentent, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il vise, à l'intérieur d'un périmètre précisément cartographié, délimité et décrit, à conserver les caractéristiques du site et à préserver l'esprit des lieux de toute atteinte grave sur le long terme. Par conséquent, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Un tel espace protégé génère une servitude d'utilité publique.

Le périmètre de classement proposé à la présente enquête publique s'appuie sur le site initialement inscrit « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain, soit un périmètre représentant environ 11 040 hectares. Le site dont le classement est projeté est dénommé « Vallées de Portu et Aitone ». Les six communes précitées sont concernées. Toutefois les parties urbanisées de ces communes ne sont pas impactées par le projet de classement qui n'est, par ailleurs, pas soumis à étude d'impact.

Le préfet est l'autorité compétente pour organiser la présente enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de toute personne intéressée, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le processus d'élaboration de la décision. A l'issue de cette enquête, la décision susceptible d'intervenir est un classement prononcé par décret en Conseil d'État.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse (DREAL Corse) - Centre administratif Paglia Orba - Lieu dit Croix d'Alexandre - Route d'Alata – 20090 AJACCIO

Contacts : Mme Caroline THILL - inspectrice des sites de Corse-du-Sud : 06 99 64 67 68 / 04 20 61 96 38 / caroline.thill@developpement-durable.gouv.fr ou M. Bertrand CAGNEAUX - chef de l'unité sites, paysages et évaluation des Incidences : 06 64 11 11 15 / 04 20 61 96 30 / bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, Mme Estelle Fontrier-Vigroux, ingénieure hydraulicienne, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, chargée de diligenter la présente enquête, et Mme Carole Boucher sa suppléante, appelée à la remplacer dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure en cas d'empêchement.

Consultation du dossier d'enquête par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'entier dossier d'enquête sera tenu à disposition du public, des propriétaires et de toute personne intéressée au format papier en chacune des six mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-après (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025).

Il sera également consultable et téléchargeable gratuitement depuis :

- le site internet ouvert spécifiquement pour la présente enquête, accessible sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6375/> ;
- le site internet de la DREAL Corse : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html> ;
- le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public » sous-rubrique « Enquêtes publiques » : (<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>) ;
- les postes informatiques mis à disposition au sein des espaces « FRANCE SERVICES » ci-dessous rappelés. Afin de vous assurer d'un accompagnement dans la démarche ou de la disponibilité du poste informatique au moment souhaité, il est vivement conseillé de contacter au préalable l'espace de votre choix et de fixer éventuellement un rendez-vous.

France Services	Contact	Jours et horaires d'ouverture
PIANA Agence de la Poste - Bâtiment communal - 20115 PIANA	Tel. : 04 95 10 65 92 mail : piana@france-services.gouv.fr	du lundi au vendredi 9h-12h30/14h15-16h
VICO Agence de la Poste - cours Jean-Etienne Colonna - 20160 VICO	Tel. : 04 95 26 26 52 mail : vico@france-services.gouv.fr	du lundi au vendredi 9h00-12h/14h-16h le samedi : 9h-12h
SAGONE Antenne du pôle d'activités de Sant'Appianu - 20118 VICO	Tél: 04 20 15 20 34 mail : franceservices.sagone@vico.corsica	du lundi au jeudi de 9h à 16h

Le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. Cette demande devra être adressée avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courriel ou courrier à M. le préfet de la Corse-du-Sud, DCPEDT - Bureau de l'environnement et de l'aménagement - pref-environnement@corse-du-sud.gouv.fr.

Modalités de dépôt des observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée peuvent être :

- consignées sur le registre papier déposé en chacune des six mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés au tableau ci-dessous (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025) ;
- consignées sur le registre dématérialisé accessible sous le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6375/> ;
- transmises via l'adresse mail : enquete-publique-6375@registre-dematerialise.fr. Les contributions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre et donc visibles par tous ;
- adressées par courrier en : « Maire d'Evisa - Capo Soprano - 20126 EVISA – à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice » pour être immédiatement jointes par le maire au registre, ou remises à la commissaire enquêtrice aux fins d'annexion au registre ;
- reçues par la commissaire enquêtrice qui tiendra ses permanences en chacune des mairies, conformément au tableau ci-dessous.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête (papier ou dématérialisé), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la commissaire enquêtrice en mairie d'Evisa, siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, si l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' EVISA siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Rapport et conclusions d'enquête : Dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées. Une copie en sera déposée pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en chacune des mairies concernées, à la DREAL Corse ainsi qu'en préfecture de département - bureau de l'environnement et de l'aménagement. Ces documents seront également accessibles et consultables au format dématérialisé sur les sites Internet des services de l'État précités.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé Xavier CZERWINSKI